

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

LE CLUB HBR FRANCE

mise à jour le 21 Janvier 2020

L'adhésion au Club HBR FRANCE vous est proposée par la société PRISMA MEDIA, SNC, sise 13 rue Henri Barbusse, 92230 Gennevilliers, immatriculée au RCS de Nanterre 318 826 187.

La société PRISMA MEDIA est le licencié exclusif de la marque HBR en France. Elle édite dans ce cadre le magazine print et numérique correspondant.

Toute adhésion au Club HBR FRANCE nécessite la pleine et entière acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion. Elles s'appliquent aux membres adhérents au Club HBR FRANCE. En acceptant les Conditions Générales d'Adhésion, le membre adhérent reconnaît avoir la capacité et le pouvoir de souscrire au bulletin d'adhésion.

L'adhésion au Club Harvard Business Review France est réservée aux cadres dirigeants, aux membres de comités exécutifs ou de comités de direction de grands groupes CAC 40 et SBF 120 et ETI dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€ et aux cabinets de conseil, agences de communication/marketing et consultant.e indépendant.e (dans la limite de 10 offres annuelles souscrites pour ces derniers). Le Club vise à réunir toutes les fonctions dirigeantes.

I. Statuts de Membres adhérents

- **Société adhérente** : Toute société (*grands groupes CAC 40 et SBF 120 et ETI dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50M€*) dont l'inscription a été acceptée par la commission d'admission du Club HBR France et s'étant acquittée du montant correspond à l'offre choisie par le Club HBR France. Tout cabinet de conseil, agence de marketing/communication ou consultant.e indépendant.e dont l'inscription a été acceptée par la commission d'admission du Club HBR France et s'étant acquittée du montant correspond à l'offre choisie par le Club HBR France.
- **Les participants, collaborateurs** des sociétés adhérentes sont des cadres dirigeants, ou membres de comités exécutifs ou de comités de direction . Ils peuvent-être les mêmes pour tous les événements ou changer selon les événements. Il incombe à la Personne référente d'opérer ce choix et de communiquer les noms des collaborateurs au Club HBR France au plus tard 2 semaines avant l'événement.

Le Club HBR France se réserve le droit de refuser la participation d'un collaborateur en cas de *non conformité* avec les présentes Conditions d'adhésion.

- **Les participants, non collaborateurs** des sociétés adhérentes, sont des cadres dirigeants, ou membres de comités exécutifs ou de comités de direction.
- **Membre d'honneur** : Toute personne étant intervenue à titre gracieux lors d'un ou plusieurs événements du Club HBR France. Le membre honorifique ne s'acquitte

d'aucune cotisation en contrepartie. L'intervention de ladite personne doit avoir été réalisée pendant un minimum de 15 minutes. Cet avantage est à titre personnel et non cessible.

- **Membres Partenaires** : Les partenaires sont présents sur un nombre défini d'événements en contrepartie d'une participation budgétaire définie contractuellement.

La qualité de Membre est perdue dès lors que :

- la société adhérente ne s'est pas acquittée de la cotisation annuelle en tout ou partie ;
- la société adhérente est exclue par décision de la Commission d'admission du Club HBR pour des motifs graves ou susceptibles d'entacher l'honorabilité du Club HBR France et de l'ensemble de ses Membres ;
- la société adhérente via la Personne référente a notifié par écrit lettre simple au Club HBR France sa demande de fin d'adhésion. Il s'ensuit un arrêt des communications de la part du Club HBR mais ne donne pas droit à remboursement.

II. Rôle des Membres

Personne référente :

- Elle sera en charge de la souscription annuelle et du bon paiement de cette dernière.
- La Personne référente sera soumise à la question du renouvellement de la souscription 1 mois avant la date anniversaire de l'adhésion. Elle en sera informée dans des délais raisonnables par email par le Club HBR.
- Pour les adhésions multi-accès : 3 accès par société adhérente ou 5 accès par société adhérente. La Personne référente s'engage pour chaque événement à communiquer au Club Harvard Business Review France par email le nom et l'email des collaborateurs de l'entreprise qui participeront à l'évènement afin qu'ils puissent être contactés en vue de leur inscription.

Il est de la responsabilité de la Personne référente de proposer le nombre adapté de collaborateur par rapport à son nombre d'accès. Si un accès est vacant, aucun remboursement ne pourra être réalisé à ce titre.

Si la Personne référente ne communique pas les contacts des collaborateurs à inviter, le Club HBR ne pourra être tenu responsable pour les places laissées vacantes et aucun remboursement ne pourra être appliqué.

En cas d'absence d'un collaborateur mentionnée dans les 48h ouvrées avant l'évènement, la Personne référente aura la possibilité de lui nommer un remplaçant répondant aux critères d'adhésion au Club HBR et d'en informer le Club Harvard Business Review France par email. En l'absence de remplaçant, aucun remboursement ne pourra être appliqué pour l'accès vacant.

Statut de la Personne référente :

- cadres dirigeants, membre de comités exécutifs ou de comités de direction
- toutes fonctions dirigeantes venant d'entreprises citées plus haut

Réhabilitation de la Personne référente en cas de changement de position :

Si la Personne référente vient à changer de poste ou quitter la société adhérente , le Club HBR France devra être prévenu de ce changement par mail à leclub@hbrfrance.fr dans les plus brefs délais. Il convient alors de faire part au Club HBR France du nom, prénom, adresse mail et téléphone de la nouvelle Personne référente.

Participants :

Participant non collaborateur de société adhérente : Dans le cas où un Participant change de position ou cesse son activité mais a payé personnellement son adhésion, soit une adhésion pour un accès unique (la facture doit être à son nom et adresse personnels), l'adhésion reste valide pour le Participant pour la durée restante.

Exclusions :

Ne peuvent prétendre à être membre/Personne référente/Participants du Club HBR :

- les agences de marketing et communication
- les professions indépendantes type avocats sauf consultants indépendants
- les plateformes technologiques et les prestataires de services aux entreprises qui sont considérés comme partenaires

III. Conditions d'acceptation

Toute Inscription au Club HBR France est soumise à acceptation préalable par la commission d'admission du Club Harvard Business Review France.

IV. Descriptif des offres d'adhésion au Club HBR France

Engagements de Prisma : offre membership 2020

| | | |
|--|---|----------------------------------|
| 4 MASTERCLASS PETIT-DÉJEUNER | 2 CONFÉRENCES COCKTAIL DÎNATOIRE | 1 DÎNER PREMIUM ASSIS |
| ACCÈS PRIVILÉGIÉ AUX ÉVÉNEMENTS PARTENAIRES | | |
| Accès VIP et remises exclusives : Global Peter Drucker Forum et Innovation Tour | | |
| 1 ABONNEMENT ANNUEL À HARVARD BUSINESS REVIEW FRANCE | | |
| 6 numéros + 3 hors-séries + accès au site Hbrfrance.fr et aux versions numériques | | |
| UN RÉSEAU DE QUALITÉ | | |
| Le Club Harvard Business Review France réunit des décideurs de premier plan et organise des rencontres exclusives avec de grands noms de la recherche académique | | |

Les dates et lieux (PARIS) des événements seront communiqués dans des délais raisonnables.

Le Club HBR ne peut être tenu responsable en cas d'annulation des événements partenaires (Learning Expeditions et Global Peter Drucker Forum).

Les adhésions sont valables un an à compter de la confirmation par le Club HBR de la bonne prise en charge de l'adhésion. Les événements non suivis sur 2020, pourront l'être sur 2021 (dans la limite des 7 événements déterminés dans l'adhésion répartis comme suit 4 masterclass, 2 conférences, 1 dîner.)

V. Montants des adhésions

Selon l'offre choisie la cotisation annuelle s'élève à :

Pour les grands groupes CAC 40 et SBF 120 et ETI dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50M€ :

- **1 accès** à tous les événements du Club HBR et les avantages privilégiés aux événements partenaires sur 1 an : 2400€ HT soit 2880€ TTC
- **3 accès** à tous les événements du Club HBR, à l'exception de l'offre abonnement et du dîner annuel pour lequel 1 seul accès est compris , et les avantages privilégiés aux événements partenaires sur 1 an : 4000€ HT soit 4800€ TTC
- **5 accès** à tous les événements du Club HBR, à l'exception de l'offre abonnement et du dîner pour lequel 1 seul accès est compris, et les avantages privilégiés aux événements partenaires sur 1 an : 6400€ HT soit 7680€ TTC
- **Au delà de 5 accès** par Société adhérente , le montant de la cotisation annuelle se fait sur devis, par demande à leclub@hbrfrance.fr.

Pour les cabinets de conseil, les agences de marketing/communication et les consultant.es indépendant.es :

- **1 accès** à tous les événements du Club HBR et les avantages privilégiés aux événements partenaires sur 1 an : 6400€ HT soit 7680€ TTC
- Ces offres sont limitées à 10 unités annuelles ouvertes pour les cabinets de conseil, agences de marketing et consultant.es indépendant.es. Une fois 10 cabinets sélectionnés par le Comité HBR, les stocks de places sera clos.

L'adhésion commence à la date de la confirmation par le Club HBR de la bonne prise en charge de l'adhésion (mail de confirmation) et se termine douze mois (364 jours) après.

Le Club HBR transmet aux Membres un mail de confirmation de leurs adhésions, indiquant qu'une facture leurs sera transmise dans les meilleurs délais. Les cotisations annuelles sont payables suivants réception de la facture par virement bancaire ou par chèque dans les délais indiqués (30 jours). Elles sont payables en euros.

En cas de liquidation financière ou redressement de la société adhérente , l'adhésion au Club HBR France ne peut être remboursée.

VI. Communication

Les sociétés adhérentes du Club HBR France acceptent que le Club HBR France communique le logo et le nom de l'entreprise sur son site internet et sur ses supports de communication.

Les sociétés adhérentes ont la possibilité de demander au Club de ne pas utiliser leur image pour ses communications par mail à leclub@hbrfrance.fr

VII. Résiliation

L'adhésion est souscrite pour une année et vaut de date à date. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Après souscription et paiement effectif à l'une des offres de membership, aucun remboursement total ou partiel ne sera accordé sauf dans le cadre de la cessation d'activité du Club.

Suspension de l'Adhésion

Le défaut de paiement dans les délais de toute somme due par le Membre au titre des services fournis par le Club HBR ou toute utilisation abusive ou frauduleuse des dits services par le Membre pourra entraîner la suspension des services après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

La résiliation de l'adhésion du Membre sera notifiée par Le Club HBR par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet de plein droit à la date de réception de ladite lettre.

VIII. Cessation d'activité : arrêt du Club HBR

En cas d'arrêt de l'activité du Club, le Membre ayant à minima participé à un événement du Club pourra prétendre à un remboursement au prorata des événements passés qui lui ont été proposés pendant la période d'adhésion.

En cas d'arrêt de l'activité du Club, préalablement à la participation du Membre à un événement, l'intégralité du montant de l'adhésion sera reversée au Membre par virement bancaire, sur demande expresse par mail à leclub@hbrfrance.fr.

IX. Responsabilité

Le Club HBR est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté le Membre déclare avoir souscrit une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même ou de son propre fait pendant sa participation aux événements du Club.

X. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions des Membres (société adhérente, participant collaborateur ou non collaborateur) sont nécessaires à l'adhésion au programme "HBR LeClub".

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à HBR France et US. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au Règlement européen pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, le Membre bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données dpo@prismamedia.com.

Le Membre peut également s'opposer, pour des motifs légitimes à ce que les données fassent l'objet d'un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que les données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

XI. Loi applicable

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales d'Adhésion est le droit français. Le Club HBR et le Membre déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion.